

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Konsumentinnen- und Konsumentenschutz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Konsumentinnen- und Konsumentenschutz, 2019 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Banken	1
Versicherungen	1

Abkürzungsverzeichnis

SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
VAG	Versicherungsaufsichtsgesetz
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
KKG	Bundesgesetzes über den Konsumkredit
VVG	Bundesgesetz über den Versicherungsvertrag

SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
LSA	Loi sur la surveillance des assurances
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LCC	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
LCA	Loi fédérale sur le contrat d'assurance

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Banken

MOTION
DATUM: 17.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Marcel Dobler (plr, SG) propose une adaptation numerique de la **loi sur le credit  la consommation** (LCC). Cette adaptation doit permettre d'**autoriser la conclusion de credits en ligne**. A l'heure actuelle, les contrats de credits doivent ˆtre tablis et rvoqus sous la forme crite. Or, cette particularit n'est pas en adquation avec les habitudes numeriques des consommateurs. Une adaptation de la LCC renforcerait la comptitivit et adapterait le droit suisse  la ralit numerique. La motion a t retire.

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 05.09.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **surveillant des prix**, Stefan Meierhans, a **critiqu la hausse des frais bancaires** en Suisse. D'aprs une tude, les institutions financires gagneraient CHF 550 par an et par petit client. Plus particulirement, le surveillant des prix a point du doigt les frais relatifs  la fermeture d'un compte et les frais de transfert d'un dpˆt vers une autre banque. Ces frais entraveraient une concurrence libre entre les banques. Dans cette logique, le Secrtariat d'Etat  l'conomie (SECO) a contact les banques pour obtenir des clarifications sur ces frais.¹

Versicherungen

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 15.04.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la protection des consommateurs contre les abus s'rige comme principe fondamental de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), Josef Dittli (plr, UR) considre que le concept d'abus n'est pas dfini dans la LSA. Il demande donc une **prcision de la notion d'abus dans la surveillance des assurances**. Selon lui, une telle prcision conforterait la protection des consommateurs, et surtout ne freinerait pas la libert d'entreprise et la capacit d'innovation du secteur des assurances.

La Commission de l'conomie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a donn suite  l'initiative parlementaire par 9 voix contre 3. En effet, elle estime que l'absence d'une dfinition prcise prtrite les assur-e-s.

La Commission de l'conomie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a confirm cette opinion en adhrant  l'initiative par 17 voix contre 7. Deux scnarios sont dsormais possibles: la CER-CE rdige un projet de loi ou la dfinition de la notion d'abus est incorpore dans la rvision de la LSA qui sera soumise en 2020 au Parlement.²

BUNDESRAATSGESCHFT
DATUM: 09.05.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Avant mˆme le dbut des discussions en chambre, la gauche et les associations de dfense des consommateurs ont brandi la menace du rfrendum. Si la **modification de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)** a t adopte lors du vote sur l'ensemble, il est possible de considrer que la menace du scrutin populaire a t une tactique gagnante tant donn que le projet initial a t largement remani. Le PLR a notamment mis de l'eau dans son vin et rejoint les propositions de l'alliance du centre et de la gauche sur plusieurs points. Au final, 124 voix contre 26, avec l'abstention complte des Verts et du Parti socialiste, ont permis  l'objet de passer la rampe.

Dans les dtails, la possibilit de modifier les conditions d'assurance unilatralement a t biffe. La proposition de statu quo de Giovanni Merlini (plr, IT) a finalement content tous les partis, avec 102 voix contre 88 et 2 abstentions. Le camp rose-vert, qui plaidait en faveur d'une suppression complte, n'a pas russi  rallier une majorit des voix. Ensuite, par 133 voix contre 55, la gauche a impos sa volont en cas de fin de contrat d'assurance aprs un sinistre. Il n'est plus possible de supprimer ou limiter des prestations si le contrat choit aprs l'accident ou la maladie. Puis, le renouvellement automatique des contrats a t au centre des dbats. Ainsi, un dlai de rsiliation a t impos. De plus, seul l'assur pourra rsilier son contrat dans le cas de l'assurance maladie. La proposition du PLR d'introduire une exception pour les complmentaires n'a pas sduit la Chambre du peuple. La possibilit de rsiliation par voie lectronique a t introduite. Finalement, par 108 voix contre 76 et 1 abstention, l'assurance responsabilit civile d'une exploitation industrielle couvrira dornavant tous les travailleurs de l'exploitation.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans l'optique de **moderniser la loi sur le contrat d'assurance (LCA)**, le Conseil des États a révisé la position du Conseil national qui avait largement assoupli, au profit des clients, la réforme soumise par le Conseil fédéral. Premièrement, le Conseil des États a décidé que la suppression du renouvellement automatique, au profit d'un délai ordinaire de renouvellement, ne serait effective que pour les assurances complémentaires. Toujours sur la résiliation, il a précisé que, dans le cas de l'assurance collective d'indemnités journalières, une résiliation par les deux parties serait possible. Mais surtout, l'assuré aurait la possibilité de révoquer l'accord jusqu'à 14 jours après la signature. Par contre, il ne serait pas possible de faire une modification substantive de la police. Deuxièmement, par 24 voix contre 17, le Conseil des États a refusé une proposition de la chambre du peuple d'étendre la couverture de l'assurance-maladie complémentaire encore cinq années après le terme du contrat. Troisièmement, à l'avantage des assurés, le Conseil des États a confirmé le droit à une baisse des primes en cas de diminution conséquente du risque. Quatrièmement, le Conseil des États a limité les droits du tiers lésé. Il a refusé la proposition du Conseil national de protéger le tiers lésé en cas de violation du contrat par l'assuré. Il rejoint le Conseil fédéral qui a limité le champ d'application de ces cas. Au final, le projet a été adopté par l'ensemble des sénateurs et sénatrices à l'exception de la totalité de la gauche qui s'est abstenue. Le projet retourne au Conseil national pour la suppression des divergences.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné que le **Conseil national a maintenu plusieurs divergences sur la modernisation de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)**, l'objet devra retourner à la chambre des cantons. A la chambre du peuple, les voix du PS et des Verts ont rappelé l'objectif sous-jacent de la modification. Selon eux, il s'agit d'atteindre une équité de traitement entre assuré-e-s et assureurs, et non pas de renforcer la position des assureurs. Par conséquent, plusieurs mesures en faveur des assuré-e-s ont été adoptées. Elles induisent de nombreuses divergences entre les deux chambres. Premièrement, le Conseil national a adopté, par 99 voix contre 80, les quatre semaines de délai pour résilier un contrat après signature si les parties prenantes ont été mal informées. Deuxièmement, par 107 voix contre 84, le Conseil national a décidé de prolonger la couverture par l'assurance maladie complémentaire de cinq années. L'argument de la réalisation du risque en temps «t», même si le traitement est octroyé en temps «t+5», a été décisif. Troisièmement, par 105 voix contre 54, les assuré-e-s auront deux semaines pour révoquer une police d'assurance. Si les assuré-e-s ont profité de la refonte de la composition du Conseil national en octobre 2019, quelques mesures en faveur des assureurs ont également été prononcées. Par exemple, la chambre du peuple a refusé, par 103 voix contre 87, la proposition de la chambre des cantons d'étendre l'obligation d'information.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a maintenu certaines divergences dans la révision** de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Premièrement, les sénateurs et sénatrices ont décidé, par 27 voix contre 15, de maintenir la protection de l'assuré-e-s, dans le cadre de l'assurance civile obligatoire, même s'il ne s'est pas acquitté de sa prime. Le Conseil des Etats a donc suivi sa Commission de l'économie et des redevances (CER-CE) qui préconisait l'adoption par 7 voix contre 5. Seuls l'UDC et le PLR se sont opposés. Ils ont argumenté qu'une telle mesure était inéquitable pour les assuré-e-s qui s'acquittent de leurs primes. Deuxièmement, la chambre haute a limité le droit d'action directe pour les assuré-e-s. La solution du Conseil fédéral a été adoptée de justesse par 22 voix contre 20. Troisièmement, les sénateurs et sénatrices ont également rejoint l'opinion de la CER-CE sur le droit de résiliation pour les assureurs mal informés. Ils ont estimé, à l'inverse du Conseil national qui proposait un délai de deux années, qu'il ne devait pas y avoir de délai de prescription pour la résiliation en cas de mauvaise information. Quatrièmement, par 9 voix contre 4, la CER-CE recommandait de rejeter la proposition de prolongation jusqu'à 5 années après la fin du contrat du risque réalisé durant le contrat sur l'assurance-maladie complémentaire. La Chambre des cantons l'a suivie et maintient la divergence. Elle a notamment pointé du doigt l'impraticabilité d'une telle mesure. Finalement, au sujet de l'obligation d'information dans le cas de l'assurance vie, les sénateurs et sénatrices ont voté en faveur d'une obligation d'informer, mais uniquement sur les types de frais. La révision retourne à la chambre basse pour la suppression des divergences.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national a supprimé de nombreuses divergences de la révision** de la loi sur le contrat d'assurance (**LCA**). Il a d'abord accepté de ne pas introduire un délai de prescription absolue pour les assureurs mal informés. Le camp rose-vert, rejoint par les Vert'libéraux, n'ont pas réussi à rallier d'autres voix. Puis, il n'a pas prolongé la couverture d'assurance-maladie complémentaire au-delà de la fin du contrat, malgré les arguments du Conseil fédéral. Finalement, il a tacitement réduit l'obligation d'information pour les assurances-vie uniquement aux types de frais. Par contre, la révision devra tout de même retourner à la chambre des cantons pour supprimer la dernière divergence. En effet, la chambre du peuple a refusé, par 109 voix contre 82, de limiter le droit d'action directe du lésé. La chambre refuse donc la version du Conseil fédéral, qui avait pourtant été adoptée par le Conseil des Etats. L'UDC et le PLR, favorables à la solution du Conseil fédéral, n'ont réussi à rallier que 3 voix du groupe du Centre.⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats a tacitement supprimé la dernière divergence sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Le droit d'action directe ne sera pas limité. La **révision de la LCA est donc adoptée par le Parlement**.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Lors de la session de printemps 2020, les chambres ont supprimé les dernières divergences sur le projet de **révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)**. Néanmoins, la crise du Covid-19 a empêché l'**adoption lors du vote final**. L'objet a été finalement adopté en juin 2020. Le Conseil des Etats l'a validé à l'unanimité et le Conseil national l'a adopté à 194 voix contre 2.⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 21.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a préconisé, à l'unanimité, le **classement de l'initiative parlementaire** Dittli (plr, UR). Pour être précis, la CER-CE a recommandé l'**inclusion des discussions sur la notion d'abus dans la révision de la Loi** sur les assurances (**LSA**) (20.078). Les sénateurs et sénatrices se sont alignées sur cette recommandation. L'initiative parlementaire a été classée tacitement.¹⁰

1) 24H, CdT, TA, 5.9.22; So-Bli, 25.9.22

2) Communiqué de presse CER-CE du 13.04.2018; Communiqué de presse CER-CN du 16.04.2019

3) BO CN, 2019, pp.728 s.; BaZ, TA, 8.5.19; AZ, 9.5.19; AZ, BaZ, LT, NZZ, 10.5.19

4) BO CE, 2019, pp.755 s.; BaZ, TA, 19.9.19

5) BO CN, 2019, pp.2345 s.; BO CN, 2019, pp.2349 s.; BO CN, 2019, pp.2354 s.; Communiqué de presse CER-CN du 08.10.2019

6) BO CN, 2020, pp.12 s.; Communiqué de presse CER-CE du 14.02.2020; Communiqué de presse CER-CE du 21.02.2020

7) BO CN, 2020, pp.256 s.

8) BO CE, 2020, p.156

9) BO CE, 2020, p. 623; BO CN, 2020, p.1178

10) BO CE, 2021, p.921; Rapport CER-CE du 01.07.2021